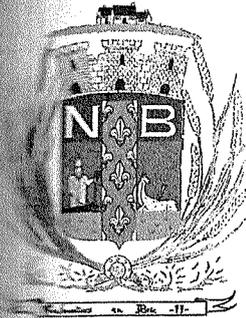


COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU

LUNDI 24 AOUT 2020



L'an deux mil vingt, le vingt-quatre août, à dix-neuf heures,
Le Conseil Municipal de la Commune de **NEUFMOUTIERS-EN-BRIE**
Légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la
présidence de :
Madame Laurence BARBAUX, 1^{ère} adjointe

Présents : Laurence BARBAUX, Laid HAMA, Elisabeth GOMY, Loïc LAGA, Delphine AMADO, Yohan BOURDELAT, Alexandra CHEVALIER, Vincent TOLLET, Pietro GUATIERRI, Bernard CARMONA, Véra BECEL

Absents excusés : Vanessa DARRIBAU, Anthony JOLLY, Angélique BIOU, Ludovic POUILLOT

Pouvoirs : Vanessa DARRIBAU à Vincent TOLLET, Anthony JOLLY à Loïc LAGA, Angélique BIOU à Alexandra CHEVALIER, Ludovic POUILLOT à Laurence BARBAUX

Secrétaire de séance : Yohan BOURDELAT

La séance est déclarée ouverte.

M. Carmona demande que les échanges en conseil municipal soient fidèlement retranscrits sur le compte rendu.

Mme l'Adjointe au Maire en prend note.

M. Guatieri demande à M. Carmona si une date a été posée pour le récolement.

M. Carmona répond qu'un mail a été envoyé à la Direction des Archives Départementales, et qu'il n'y a pas eu de récolement depuis 2001.

Question formelle

- Approbation du procès-verbal de la réunion de Conseil Municipal du 2 juillet 2020
13 voix POUR (dont 4 pouvoirs) et 2 voix CONTRE

Questions délibératives

1. Création d'un poste en CDD d'un Adjoint Technique temps non complet
2. Rémunération d'enseignants dans le cadre d'activité accessoire (études dirigées)
3. Tarification des études dirigées et périscolaires
4. Admission en non-valeur
5. Election des délégués au SDESM
6. Désignation d'un représentant au sein du groupement d'intérêt de l'Ingénierie Départementale (ID77)
7. Règlement intérieur du Conseil Municipal
8. Suez Assainissement : rapport délégataire 2019

Affaires diverses / Questions diverses

- Bibliothèque : horaires, projet école et convention
- Fête du village
- Projet modification du PLU et PADD
- Rassemblement devant école

1 – CREATION D'UN POSTE EN CDD D'UN ADJOINT TECHNIQUE TEMPS NON COMPLET

M. Hama précise qu'il y a un accroissement des effectifs donc pour garantir la sécurité et pour conforme avec la réglementation il faut embaucher une personne pour aider les ATSEMS à la cantine midi. Ce qui représente 6 h supplémentaires par semaine.
C'est une AVS (Assistante de Vie Scolaire), déjà présente à l'école.

Mme l'Adjointe au Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Considérant la nécessité de recrutement d'un Adjoint Technique à temps non complet soit 6 h hebdomadaires,

Considérant qu'une candidature remplit les conditions de recrutement énoncées,

Considérant le tableau des effectifs de la collectivité annexé au BP 2020.

Considérant la nécessité de créer un emploi d'ADJOINT TECHNIQUE à temps non complet en raison d'un accroissement de travail pour 6 h 00 hebdomadaires,

Considérant le rapport de Mme l'Adjointe au Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 13 voix POUR (dont 4 pouvoirs) et 2 ABSTENTIONS des membres présents et représentés,

DECIDE

Article 1 : Un emploi permanent d'ADJOINT TECHNIQUE, à temps non complet en CDD à raison de 6 heures hebdomadaires, est créé.

Article 2 : Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} septembre 2020

Article 3 : Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} septembre 2020.

Article 4 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

2 – REMUNERATION D'ENSEIGNANTS DANS LE CADRE D'ACTIVITE ACCESSOIRE (ETUDES DIRIGEES)

Mme l'Adjointe au Maire expose au conseil municipal qu'il apparaît indispensable de procéder au recrutement d'intervenants pour les temps études dirigées.

Cette activité pourrait être assurée par des enseignants, fonctionnaires de l'Education nationale, dans le cadre de la réglementation des cumuls d'activités qui permet aux fonctionnaires d'exercer une activité accessoire d'intérêt général auprès d'une personne publique, à condition d'y être autorisé par son employeur principal. Pour la rémunération, une réglementation spécifique, fixée par le décret n° 66-787 du 14 octobre 1966 et la note de service du Ministère de l'Education nationale du 26 juillet 2010, précise les montants plafonds de rémunération des heures effectuées dans ce cadre, montants différents selon que l'activité relève de l'enseignement ou de la simple surveillance, et selon le grade détenu par les intervenants dans leur emploi principal.

D'autre part, conformément aux dispositions régissant le régime spécial de sécurité sociale des fonctionnaires, la rémunération afférente à cette activité accessoire sera soumise aux seules cotisations suivantes : CSG, CRDS, et, le cas échéant, 1% solidarité et RAFP. Mme l'Adjointe au Maire propose au Conseil de l'autoriser à procéder au recrutement de ces intervenants et de fixer la rémunération afférente à cette activité accessoire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'autoriser le Maire à recruter des fonctionnaires du ministère de l'Education nationale pour assurer les tâches de soutien scolaire pendant les temps d'études dirigées,
- de fixer le temps nécessaire à cette activité accessoire à une heure trente par jour,
- de rémunérer les intervenants sur la base d'une indemnité horaire fixée à 18,79 € brut soit 17 € net d'accord négocié avec les enseignants

Adopte à l'unanimité des membres présents et représentés.

3 – TARIFICATION DES ETUDES DIRIGÉES ET PERISCOLAIRES

Madame l'Adjointe au Maire expose au Conseil Municipal qu'en raison du nouveau service : études dirigées

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE la création de l'ensemble des tarifs du service études dirigées telle que présentée

DECIDE de faire appliquer les tarifs suivants à compter du 1^{er} septembre 2020 :

Etude dirigée (seule)	5.00 €
Etude dirigée + garderie matin	6.00 €
Etude dirigée + 1 h de garderie soir	7.00 €
Etude dirigée + garderie matin et soir	9.00 €

Il est noté que ce sont les mêmes montants que l'année passée et qu'il a été proposé des forfaits attractifs dans le but d'inciter les familles à inscrire leurs enfants à l'étude dirigée tout en amortissant les dépenses.

4 – ADMISSION EN NON-VALEUR

Admission en non-valeur des titres de recette émis à l'encontre de plusieurs sagers pour des sommes dues sur le budget de la commune.
Certains titres restent impayés malgré les diverses relances du Trésor Public. Il convient de les admettre en non-valeur.

N° de la liste 4102330832

2006 – Titre n° 247 pour un montant de	5,00 €
2009 – Titre n° 218 pour un montant de	18,50 €
Titre n° 377 pour un montant de	17,50 €
Titre n° 378 pour un montant de	37,00 €
2010 - Titre n° 78 pour un montant de	35,00 €
Titre n° 78 pour un montant de	40,70 €
Titre n° 133 pour un montant de	33,30 €
Titre n° 169 pour un montant de	29,60 €
Titre n° 226 pour un montant de	20,60 €
Titre n° 282 pour un montant de	33,30 €
Titre n° 282 pour un montant de	52,50 €
Titre n° 358 pour un montant de	44,40 €
Titre n° 514 pour un montant de	10,49 €
2011 – Titre n° 41 pour un montant de	6,65 €
2012 – Titre n° 314 pour un montant de	29,60 €
2018 – Titre n° 480 pour un montant de	4,35 €

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

Considérant l'état des produits irrécouvrables dressé par le comptable public, Considérant sa demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution,

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par l'Assemblée délibérante ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Admet** en non-valeur les créances irrécouvrables pour un montant de 427,49 € correspondant au produit irrécouvrable adressé par le comptable public.
- **et décide d'imputer** à l'article 6541 le mandat correspondant.

5 – ELECTION DES DELEGUES AU SDESM

Madame l'Adjointe au Maire indique qu'il y a eu une modification du nombre de conseillers qui représentera la commune dans ce syndicat et notamment pour les suppléants et qu'il faut revoter pour tenir compte du nouveau nombre de délégués à élire.

S.D.E.S.M. Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne

- Vocation intercommunale – 4 conseillers – (2 titulaires, 1 suppléant)
- Gestion de l'entretien de l'éclairage public - Travaux d'électrification

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-21, L. 5212-7 et L. 5212-7-1,

Vu les statuts du syndicat intercommunal précité,
Considérant qu'à la suite du renouvellement du conseil municipal il convient d'élire deux délégués titulaires et un délégué suppléant de la commune au sein du comité du syndicat intercommunal du S.D.E.S.M. :

Vu les candidatures reçues :
Titulaires : Elisabeth GOMY, Anthony JOLLY
Suppléant : Vincent TOLLET

Vu les résultats de l'élection à main levée :
Titulaires : Elisabeth GOMY, Anthony JOLLY : 15 voix
Suppléant : Vincent TOLLET: 15 voix

PROCLAME élus comme délégués de la commune de NEUFMOUTIERS-en-Brie au comité du syndicat intercommunal du S.D.S.E.M. :

- Délégués titulaires:
 - Mme Elisabeth GOMY
 - M. Anthony JOLLY
- Délégué suppléant:
 - M. Vincent TOLLET

6 – DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AU SEIN DU GROUPEMENT D'INTERET DE L'INGENIERIE DEPARTEMENTALE (ID77)

Vu la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit et notamment ses articles 98 à 122 ;
Vu le décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public ;
Vu la convention constitutive du Groupement d'intérêt public « ID 77 » adoptée par son assemblée générale du 3 décembre 2018 ;

Exposé des motifs :

Le Département de Seine-et-Marne a constitué avec ses organismes associés intervenant en matière d'ingénierie territoriale un groupement d'intérêt public (GIP) de coordination régi par les dispositions des articles 98 à 122 de la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du « ID 77 ».

Ce groupement a ainsi été pensé comme un interlocuteur unique devant faciliter l'accès des communes et groupements de collectivités seine-et-marnais aux compétences et ressources disponibles en matière d'ingénierie, ainsi qu'il ressort de sa convention constitutive.

Vu l'adhésion au Groupement d'intérêt public « ID77 » en date du 18 février 2019,

DECIDE :

De désigner M. Pietro GUATIERI comme représentant de la commune au sein de l'assemblée générale « ID 77 ».

7 – REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Lecture du règlement est faite par M. Guatieri.

M. Carmona s'interroge sur le nombre limité à 600 caractères pour l'expression de l'opposition dans le journal de Neufmoutiers en Brie.

M. Guatieri indique que rien ne l'empêchera de faire plus, ça ne sera pas forcément refusé et qu'il y a obligation de mettre un chiffre.

Madame l'Adjointe au Maire, expose :

L'article L 2121-8 du Code général des collectivités territoriales prévoit que l'assemblée délibérante étudie son règlement intérieur dans les six mois de son installation.

Madame l'Adjointe au Maire présente au Conseil municipal les principales dispositions contenues dans le projet du règlement, qui retrace les modalités de fonctionnement du Conseil mais également les moyens mis à disposition des élus municipaux.

Il est proposé au Conseil municipal :

20200017

- **D'ADOPTER** le règlement intérieur joint en annexe

Délibération adoptée à 13 voix POUR dont 4 pouvoirs) et 2 voix CONTRE

8 – SUEZ ASSAINISSEMENT : RAPPORT DELEGATAIRE 2019

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Madame la 3^{ème} adjointe au Maire expose le rapport annuel du délégataire SUEZ concernant le prix et la qualité du service public de l'ASSAINISSEMENT pour l'année 2019.

Considérant que ce document est public et permet d'informer les usagers du service.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré à **l'unanimité des membres présents et représentés,**

ADOPTÉ le rapport annuel 2019 du délégataire SUEZ pour le service public de l'assainissement.

Affaires diverses / Questions diverses

• **Bibliothèque : horaires, projet école et convention**

Madame l'Adjointe au Maire précise que la municipalité et les enseignants de l'école souhaitent réaliser un projet pédagogique avec la bibliothèque CBTP présente sur la commune. Le projet a pour but de sortir les enfants de l'école et de leur faire découvrir la bibliothèque et la lecture.

Une nouvelle fois, il est demandé à Mme Richard, responsable de la bibliothèque :

- de bien vouloir se rapprocher de la mairie afin de fixer une date de réunion « présentation du projet » en lien avec la directrice de l'école.
- de communiquer les informations susceptibles d'intéresser les administrés (activités, horaires ...) pour intégration dans les moyens de communication de la mairie.

• **Fête du village**

La parole est donnée à Mme AMADO Delphine pour présentation des festivités :

- Tous les forains seront présents sauf un
- Pas de brocante cette année pour raison sanitaire Covid
- Repas organisé par la commune : beaucoup de contraintes sanitaires en période Covid, donc nous avons choisi de déléguer à des Food-trucks qui seront au nombre de 4.
- Le dimanche : forum des associations (10) de 10 h à 17 h : démonstrations et initiations
- Feu d'artifice maintenu.

Le choix de déléguer la restauration aux Food-Trucks est motivé par plusieurs raisons :

- une question d'hygiène en période Covid car il va falloir beaucoup d'espace et désinfecter les tables après chaque utilisation.
- une question de temps limité d'organisation de la fête
- une question de modernité et de renouveau.

• **Projet modification du PLU et PADD**

La parole est donnée à la 3^{ème} adjointe déléguée à l'urbanisme Mme GOMY Elisabeth :

- Le respect d'un de nos engagements est de maîtriser l'urbanisation de notre village et de lui garder son âme rurale.
- Conseil a été pris auprès du CAUE
- Une réflexion globale est à engager par les élus sur une éventuelle modification du PLU.

• **Rassemblement devant l'école**

La parole est donnée au 2^{ème} adjoint délégué à l'école M. HAMA Laid :

Au vu du Covid, il est décidé de rédiger un arrêté rendant le port du masque obligatoire pour les parents à l'entrée et à la sortie de l'école afin de protéger les administrés et de leur permettre de se rassembler en toute sécurité devant l'école.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20 H 25.

L'Adjointe au Maire

Laurence BARBAUX

